 Temps de lecture : 58 min.

Association des dévots de Marie Auxiliatrice

Le livret de don Bosco « Association des dévots de Marie Auxiliatrice canoniquement érigée dans l'église qui lui est dédiée à Turin » naît de la nécessité de documenter la fondation d'une association de fidèles dévots à Marie Auxiliatrice, qui devait rassembler les fidèles en une « pieuse association » stable. L'ouvrage se développe selon trois axes complémentaires : d'abord, un excursus historique sur le titre d'Auxilium Christianorum, depuis les origines scripturaires jusqu'aux événements décisifs de Lépante et de Vienne, jusqu'à la libération de Pie VII qui institua la fête au 24 mai ; ensuite, la documentation officielle de l'érection canonique et des privilèges pontificaux, avec une référence particulière aux indulgences accordées ; enfin, les statuts de l'association, les bénéfices spirituels pour les adhérents et une ample collection de prières. Le résultat est un authentique manuel de dévotion mariale et eucharistique, conçu pour nourrir l'unité des fidèles, afin qu'ils soient « un seul cœur et une seule âme » dans l'Église.

Maria Auxilium christianorum, ora pro nobis.
Marie, Secours des chrétiens, priez pour nous. (Indulg. de 300 jours, Pie IX, 14 fév. 1869).

Index

Protestation de l'Auteur
Au lecteur
I. Marie Auxiliatrice
II. Bataille de Lépante
III. La libération de Vienne
IV. Institution de la fête de Marie Auxiliatrice des Chrétiens
V. Dévotion à Marie Auxiliatrice à Munich et à Turin
VI. Faveurs du Souverain Pontife pour cette église
Supplique à l'Archevêque de Turin
[Décret de la Curie de Turin]
[Décret de la Curie Romaine]
Association des dévots de Marie Auxiliatrice
Avantages spirituels des membres
Acceptation

Prières et pratiques dévotes
Acte de filiation par lequel on prend la Vierge Marie pour mère
Prière de Sa Sainteté Pie IX
Série de prières et de jaculatoires auxquelles sont attachées les saintes indulgences
À la Très Sainte Trinité
Trisagion Angélique
Sept *Gloria Patri* en union avec trois personnes
Triduum ou neuvaine à la Très Sainte Trinité
Trois *Gloria Patri* en remerciement à la Très Sainte Trinité pour les grâces et privilèges accordés à la Sainte Vierge
Actes de Foi, d'Espérance et de Charité
Louange au Saint Nom de Dieu
Prières et demandes
Au Saint-Esprit
À Jésus
Mon Jésus, miséricorde
Trois jaculatoires
Jaculatoire
À l'Enfant Jésus
À Jésus Crucifié
Prière à Jésus Crucifié
Oraisons et dévotes aspirations
Offrande
Autre offrande
Fête et octave de la Fête-Dieu
L'heure sanctifiée le Jeudi Saint, à la Fête-Dieu et les autres jeudis
Invocation
Accompagner le Saint-Sacrement chez les malades
Le visiter exposé durant les Quarante Heures
Pange lingua etc. ou le *Tantum ergo Sacramentum*
Jaculatoire
Jaculatoires
Faire souvent la sainte Communion
Offrande
Le rosaire
Litanies de Lorette
L'*Angelus Domini* ou le *Regina Coeli*
Jaculatoire à l'Immaculée Conception

Salve Regina et *Sub tuum praesidium*
Sanctifier le mois de mai
Jaculatoire au Saint Cœur de Marie
Prière à la Bienheureuse Vierge Marie et à sainte Anne
Stabat Mater
Jaculatoire de résignation à la volonté de Dieu
Angele Dei, etc.
Une heure de prière dans l'année
Antienne et prière pour implorer la paix
En l'honneur de Jésus, Marie et Joseph
Oraison mentale
Assister à l'explication de l'Évangile
Enseigner ou apprendre la Doctrine Chrétienne
Le *De profundis* à une heure de la nuit
Louanges spirituelles
Des Indulgences
Acquisition des Indulgences
Décret de S. S. le Pape Pie IX accordant l'Indulgence plénière pour la fête de Marie Auxiliatrice

Protestation de l'Auteur

Pour obéir aux décrets d'Urbain VIII, je proteste que, pour tout ce qui sera dit dans ce livre au sujet de miracles, révélations ou autres faits, je n'entends leur donner qu'une autorité humaine ; et en donnant à quiconque le titre de Saint ou de Bienheureux, je n'entends le donner que selon l'opinion commune, à l'exception de faits et de personnes qui ont été approuvés par le Saint-Siège Apostolique.

Au lecteur

L'église dédiée à Marie Auxiliatrice à Turin était à peine en construction que l'on faisait déjà des demandes répétées pour la création d'une pieuse association de dévots, qui, unis dans le même esprit de prière et de piété, rendraient hommage à l'auguste Mère du Sauveur invoquée sous le beau titre de *Secours des Chrétiens*. Après la consécration du saint édifice, ces demandes se multiplièrent de toutes parts provenant de personnes de tout âge et de toute condition. C'est pour répondre à ce pieux et général désir que l'on a érigé cette Association, dont les règles seront brièvement exposées ici.

Après un rapport historique sur le titre *de Maria Auxilium Christianorum*, on publiera le Décret de l'érection canonique de l'Association, suivi du Bref par lequel le

Souverain Pontife, dans sa grande bonté, a daigné accorder des Indulgences spéciales à ses membres. Suivront les statuts de la pieuse Association, les Indulgences et quelques prières à l'intention de ceux qui voudraient s'en servir pour diriger les affections de leur cœur vers cette grande bienfaitrice des misérables mortels.
Que la Vierge Marie, qui a béni et favorisé de tant de manières ceux qui l'ont suppliée sous le précieux titre d'*Auxiliatrice*, continue à répandre abondamment les trésors célestes, non seulement sur les membres de cette pieuse Association, mais aussi sur tous ceux qui l'invoqueront dans leurs nécessités spirituelles ou temporelles, de sorte que tous aient des motifs de la bénir sur la terre pour aller ensuite un jour la louer et la remercier éternellement au ciel. Ainsi soit-il.

I. Marie Auxiliatrice

Le titre d'*Auxiliatrice*, attribué à l'auguste Mère du Sauveur, n'est pas une nouveauté. Dans les livres saints eux-mêmes, Marie est appelée la Reine qui se tient à la droite de son Divin Fils, vêtue d'or et entourée de variété. *Adstitit Regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate* (Ps 44). Ce manteau doré et entouré de variété représente selon l'esprit de l'Église les gemmes et les diamants, ou titres, par lesquels on a l'habitude d'appeler Marie. Lorsque nous appelons la Sainte Vierge *Secours des Chrétiens*, ce n'est donc rien d'autre que de nommer un titre spécial qui Lui convient, comme un diamant sur ses vêtements dorés. En ce sens, Marie a été saluée comme *Secours du genre humain* dès les premiers temps du monde. Quand Adam fut tombé dans le péché, Dieu promit un libérateur qui devait naître d'une femme, laquelle de son pied immaculé écraserait la Tête du serpent insidieux.
Or cette Femme illustre est représentée par un grand nombre de symboles : l'arbre de vie, qui existait dans le paradis terrestre ; l'arche de Noé, qui sauve du déluge universel les adorateurs du vrai Dieu ; l'échelle de Jacob, qui s'élève jusqu'au ciel ; le buisson ardent de Moïse, qui brûle sans se consumer, allusion à Marie vierge après l'accouchement ; l'arche d'alliance ; la tour de David, qui défend de toute attaque ; la rose de Jéricho ; la fontaine scellée ; le jardin bien cultivé et bien gardé de Salomon ; l'aqueduc de bénédiction et la toison de Gédéon. Ailleurs, elle est appelée étoile de Jacob, belle comme la lune, élue comme le soleil, arc-en-ciel de paix, pupille de l'œil de Dieu, aurore porteuse de consolations, Vierge et Mère de son Seigneur. Ces symboles et ces expressions, que l'Église applique à Marie, manifestent les desseins providentiels de Dieu, qui voulait nous la faire connaître avant sa naissance, comme la première-née parmi toutes les créatures, la protectrice par excellente, l'aide et le soutien, voire la réparatrice des maux

auxquels le genre humain a succombé.
Dans le Nouveau Testament, elle n'est pas seulement appelée secours des hommes en général au moyen de symboles et de prophéties, mais secours, soutien et défense des Chrétiens. Non plus des figures ou des expressions symboliques ; dans l'Évangile, tout est réalité et accomplissement du passé. Marie est saluée par l'Archange Gabriel qui l'appelle *pleine de grâce*. Dieu contemple la grande humilité de Marie et l'élève à la dignité de Mère du Verbe Éternel. Jésus, Dieu immense, devient fils de Marie. Il naît d'Elle, il est éduqué et assisté par Elle, et le Verbe Éternel fait chair se soumet en tout à l'obéissance de Celle qui l'a enfanté. À sa demande, Jésus opère le premier de ses miracles à Cana de Galilée ; sur le Calvaire, elle est de fait constituée Mère commune des Chrétiens. Les Apôtres la prennent pour guide et maîtresse de vertu. Avec Elle, ils se rassemblent pour prier au Cénacle ; avec Elle, ils se consacrent à la prière, et enfin reçoivent le Saint-Esprit. Aux Apôtres, elle adresse ses dernières paroles et s'envole glorieusement au ciel. Du haut de son siège de gloire, elle tourne ses regards maternels et dit : *Ego in altissimis habito, ut ditem diligentes me et thesauros eorum repleam*. J'habite le plus haut trône de gloire pour enrichir de bénédictions ceux qui m'aiment et pour remplir leurs trésors de faveurs célestes. C'est pourquoi, depuis son Assomption au ciel, commença le recours constant et jamais interrompu des Chrétiens à Marie, et jamais, dit saint Bernard, on n'a entendu dire que quelqu'un ait eu recours avec confiance à cette Vierge miséricordieuse, et n'ait pas été exaucé. C'est pour cette raison que chaque siècle, chaque année, chaque jour et, pouvons-nous dire, chaque instant est signalé dans l'histoire par quelque grande faveur accordée à celui qui l'a invoquée avec foi. De là aussi la raison pour laquelle chaque royaume, chaque ville, chaque pays, chaque famille a une église, une chapelle, un autel, une image, un tableau ou un signe qui rappelle la vénération universelle rendue à Marie et l'une des nombreuses grâces accordées à celui qui a eu recours à Elle dans les nécessités de la vie. Nous pourrions exposer une longue série de faits racontés dans l'histoire de l'Église pour confirmer ce que nous disons. Mais nous nous limitons à exposer seulement quelques-uns de ceux qui ont donné motif aux souverains Pontifes de propager le culte de Marie invoquée sous le glorieux titre de *Secours des Chrétiens*.

II. Bataille de Lépante

Après avoir exposé brièvement quelques motifs pour lesquels on a toujours appelé Marie secours et soutien des Chrétiens, passons à quelques faits particuliers qui ont donné motif à l'Église de l'appeler *Auxilium Christianorum*. Le premier est la bataille de Lépante.
Au milieu du XVIe siècle, notre Péninsule jouissait d'une certaine paix, lorsqu'une

nouvelle insurrection venue d'Orient vint semer la panique parmi les Chrétiens. Les Turcs, qui depuis plus de cent ans s'étaient établis à Constantinople, voyaient avec regret que les Italiens, et notamment les Vénitiens, possédaient des îles et des villes au milieu de leur vaste empire. Ils commencèrent donc à demander aux Vénitiens l'île de Chypre.

Ceci leur ayant été refusé, ils prirent les armes et avec une armée de quatre-vingt mille fantassins et trois mille cavaliers et avec une artillerie formidable, ils assiégèrent Nicosie et Famagouste sous la conduite de leur empereur Sélim II. Ces deux villes, les plus fortes de l'île, après une défense héroïque, tombèrent toutes deux au pouvoir des ennemis.

Les Vénitiens eurent alors recours au Pape afin qu'il vienne à leur secours pour combattre et abaisser l'orgueil des ennemis du Christianisme. Le Pontife Romain, qui était alors saint Pie V, craignant que les Turcs n'apportent aux Chrétiens désolation et ruine en cas de victoire, pensa à demander la puissante intercession de Celle que la sainte Église proclame terrible comme une armée rangée en bataille : *Terribilis ut castrorum acies ordinata*. Il ordonna des prières publiques pour toute la Chrétienté ; il eut recours au roi d'Espagne Philippe II, et au duc Emmanuel Philibert de Savoie.

Le roi d'Espagne leva une puissante armée, qu'il confia à son frère cadet, D. Jean d'Autriche. Le Duc de Savoie envoya de bon gré un nombre choisi de braves, qui, unis au reste des forces italiennes, allèrent se joindre aux Espagnols près de Messine.

L'affrontement de l'armée ennemie eut lieu près de Lépante, ville de Grèce. Les Chrétiens assaillent férocement les Turcs ; ceux-ci opposent une très forte résistance. Mais après un long, acharné et sanglant combat des deux côtés, la victoire reste complètement aux Chrétiens.

Les navires turcs fuient vers la terre, les Vénitiens les poursuivent et les brisent. La mer est jonchée de vêtements, de toiles, de débris de navires, de sang et de corps déchiquetés ; trente mille Turcs sont morts ; deux cents de leurs galères tombent au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle de cette victoire apporta une joie universelle dans les pays chrétiens. Le Sénat de Gênes et de Venise décréta que le 7 octobre serait un jour solennel et festif à perpétuité car c'est ce jour-là, en l'an 1571, que ce grand événement s'était accompli.

Parmi les prières que le saint Pontife avait ordonnées pour une bonne issue de cette grande bataille, il y avait le Rosaire, et à l'heure du combat, il le récitait lui-même avec une foule de fidèles réunis autour de lui. C'est à ce moment que la Sainte Vierge lui apparut, lui révélant le triomphe des navires chrétiens, triomphe que

saint Pie V annonça aussitôt pour la ville de Rome avant que quiconque n'ait pu apporter cette nouvelle d'une autre manière. Alors le saint Pontife, en reconnaissance à Marie, à la protection de laquelle il attribuait la gloire de cette journée, ordonna d'ajouter dans les Litanies de Lorette la jaculatoire : Maria *Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. Marie, secours des Chrétiens, priez pour nous.
Pour perpétuer la mémoire de ce prodige soit perpétuelle, le même Pontife institua la Solennité du Saint Rosaire à célébrer chaque année le premier dimanche d'octobre.

III. La libération de Vienne

En l'an 1683, les Turcs, pour venger la défaite de Lépante, formèrent le dessein de porter leurs armes au-delà du Danube et du Rhin, menaçant ainsi toute la Chrétienté. Avec une armée de deux cent mille hommes, avançant à marches forcées, ils vinrent mettre le siège devant les murs de Vienne. Le Souverain Pontife, qui était alors Innocent XI, pensa à recourir aux princes chrétiens, les incitant à venir au secours de la Chrétienté menacée. Peu, cependant, répondirent à l'appel du Pontife. C'est pourquoi, à l'exemple de son prédécesseur Pie V, il décida de se placer sous la protection de l'auguste Reine du ciel. Il priait, et avait invité les fidèles du monde entier à prier avec lui.
La ville de Vienne était déjà réduite en un tas de ruines lorsque, le jour de la Nativité de Marie, les Chrétiens, redoublant leurs prières, reçurent comme par miracle l'annonce d'un secours proche. C'était Jean Sobieski, roi de Pologne, qui, presque seul parmi les princes chrétiens, cédant à l'invitation du Pontife, venait avec ses braves au secours des assiégés. Persuadé qu'avec le petit nombre de ses soldats la victoire lui serait impossible, il eut lui aussi recours à Celle qui est formidable au milieu des armées les plus ordonnées et les plus aguerries.
Le 12 septembre, il se rendit à l'église avec le prince Charles de Lorraine, et là ils entendirent la sainte Messe, qu'il voulut lui-même servir en étendant les bras en forme de croix. Après avoir communié et reçu la sainte bénédiction pour lui et pour toute son armée, ce prince se leva et dit à haute voix : Soldats, pour la gloire de la Pologne, pour la libération de Vienne, pour le salut de toute la Chrétienté, sous la protection de Marie, nous pouvons marcher en toute sécurité contre les ennemis et la victoire sera pour nous.
L'armée chrétienne descendit alors des montagnes et s'avança vers le camp des Turcs. Ceux-ci, après avoir combattu pendant un certain temps, se retirèrent de l'autre côté du Danube. La retraite se fit avec une telle précipitation et confusion qu'ils laissèrent dans le camp l'étendard ottoman, environ cent mille hommes, la

majeure partie de leurs équipages, toutes leurs munitions de guerre avec cent quatre-vingts pièces d'artillerie. Il n'y eut jamais de victoire plus glorieuse et qui ait coûté si peu de sang aux vainqueurs. On voyait les soldats chargés de butin entrer dans la ville, poussant devant eux de nombreux troupeaux de bœufs que les ennemis avaient abandonnés.
Quand l'empereur Léopold apprit la défaite des Turcs, il retourna à Vienne le même jour et fit chanter un *Te Deum* avec la plus grande solennité. Étant ensuite persuadé qu'une victoire aussi inattendue était entièrement due à la protection de Marie, il fit porter dans la plus grande église l'étendard qui avait été trouvé dans la tente du Grand Vizir. Celui de Mahomet, encore plus riche et qui s'élevait au milieu du camp, fut envoyé à Rome et présenté au Pape. Ce saint Pontife, lui aussi persuadé que la gloire de ce triomphe était entièrement due à la grande Mère de Dieu, et désireux de perpétuer le souvenir du bienfait, ordonna que la fête du très saint Nom de Marie, déjà pratiquée depuis quelque temps dans certains pays, soit à l'avenir célébrée dans toute l'Église le dimanche qui se trouve entre l'octave de sa Nativité.

IV. Institution de la fête de Marie Auxiliatrice des Chrétiens

Ces faits et bien d'autres, si glorieux pour la sainte Vierge, faisaient désirer une intervention expresse de l'Église pour fixer la limite et la manière dont Marie pourrait être invoquée sous le titre d'*Auxiliatrice des Chrétiens*. L'Église était déjà intervenue d'une certaine manière par l'approbation des confréries, des prières et de nombreuses pratiques de piété auxquelles sont attachées les saintes Indulgences, et qui, dans le monde entier, proclament Marie *Auxilium Christianorum.*
Une chose manquait encore, c'était un jour fixe de l'année pour honorer le titre de Marie Auxiliatrice, c'est-à-dire une fête avec le rite, la Messe et l'Office approuvés par l'Église, et que le jour de cette solennité soit fixé. Pour que les Pontifes se décident à cette importante institution, il fallait un fait extraordinaire qui ne tarda pas à se manifester aux hommes.
La manière merveilleuse dont Pie VII fut libéré de sa captivité est le grand événement qui a donné lieu à l'institution de la fête de Marie *Secours des Chrétiens*. L'empereur Napoléon Ier avait déjà persécuté de diverses manières le Souverain Pontife, le dépouillant de ses biens, dispersant Cardinaux, Évêques, Prêtres et Moines, les privant également de leurs biens. Après cela, Napoléon demandait au Pape des faveurs qu'il ne pouvait accorder. Au refus de Pie VII, l'Empereur répondit par la violence et le sacrilège. Le Pape fut arrêté dans son propre palais et, avec le Cardinal Pacca, son secrétaire, transporté de force à Savone où le Pontife persécuté

mais toujours glorieux passa plus de cinq ans en sévère captivité. Mais comme là où il y a le Pape, il y a le Chef de la religion et donc le concours de tous les vrais catholiques, Savone devint en quelque sorte une autre Rome. Tant de démonstrations d'affection suscitèrent la jalousie de l'Empereur, qui voulait humilier le Vicaire de Jésus-Christ ; et c'est pourquoi il ordonna que le Pontife soit transféré à Fontainebleau, qui est un château non loin de Paris.
Pendant que le Chef de l'Église gémissait comme prisonnier, séparé de ses conseillers et amis, il ne restait plus aux Chrétiens qu'à imiter les fidèles de l'Église primitive, qui priaient lorsque saint Pierre était en prison. Le vénérable Pontife priait et avec lui priaient tous les Catholiques implorant l'aide de Celle qui est appelée *Magnum in Ecclesia praesidium*, grand rempart dans l'Église. On croit communément que le Pontife a promis à la sainte Vierge d'instituer une fête pour honorer le titre auguste de Marie *Secours des Chrétiens*, s'il pouvait retourner à Rome sur le trône pontifical. Pendant ce temps, tout souriait au terrible conquérant. Après avoir fait retentir son nom redouté sur toute la terre, marchant de victoire en victoire, il avait porté ses armes dans les régions les plus froides de la Russie, croyant y trouver de nouveaux triomphes, mais la divine Providence lui préparait au contraire des désastres et des défaites.
Marie, émue de pitié par les gémissements du Vicaire de Jésus-Christ et par les prières de ses enfants, changea en un instant le sort de l'Europe et du monde entier.
La rigueur de l'hiver en Russie et l'infidélité de nombreux généraux français déçurent toutes les espérances de Napoléon. La majeure partie de cette formidable armée périt par le gel ou ensevelie sous la neige. Les quelques troupes épargnées par les rigueurs du froid abandonnèrent l'Empereur et il dut fuir, se retirer à Paris et se livrer aux mains des Anglais, qui le menèrent prisonnier sur l'île d'Elbe. Alors la justice put de nouveau suivre son cours. Le Pontife fut immédiatement mis en liberté et Rome l'accueillit avec le plus grand enthousiasme. Le Chef de la chrétienté, libre et indépendant, put reprendre le gouvernement de l'Église universelle. Ainsi libéré, Pie VII voulut aussitôt donner un signe public de gratitude à la Bienheureuse Vierge Marie, dont le monde entier reconnaissait l'intercession dans cette libération inattendue. Accompagné de quelques Cardinaux, il se rendit à Savone où il couronna la prodigieuse image dite de la Miséricorde qui est vénérée dans cette ville, et avec un concours de peuple inouï, en présence du roi Victor-Emmanuel Ier et d'autres Princes, fut célébrée la majestueuse fonction au cours de laquelle le Pape posa une couronne de gemmes et de diamants sur le Chef de la vénérable effigie de Marie.
De retour à Rome, il voulut accomplir la seconde partie de sa promesse en

instituant dans l'Église une fête spéciale, qui attesterait à la postérité le grand prodige.
Considérant donc que la sainte Vierge a toujours été proclamée secours des Chrétiens, et en s'appuyant sur ce que saint Pie V avait fait après la victoire de Lépante, il ordonna d'insérer dans les Litanies de Lorette les mots : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. Il expliqua et développa toujours plus ce qu'avait décrété le pape Innocent XI lorsqu'il institua la fête du nom de Marie. C'est ainsi que Pie VII, pour rendre perpétuelle la mémoire de sa prodigieuse libération, de celle des Cardinaux, des Évêques et de la liberté rendue à l'Église, et pour qu'il en existe un monument perpétuel parmi tous les peuples chrétiens, institua la fête de Marie *Auxilium Christianorum* à célébrer chaque année le 24 mai. Ce jour fut choisi parce que c'est précisément ce jour-là, en 1814, qu'il avait été libéré et put retourner à Rome au milieu des plus vifs applaudissements des Romains.
Tant qu'il vécut, le glorieux pontife Pie VII promut le culte envers Marie ; il approuva des associations et des confréries qui lui étaient dédiées, accorda de nombreuses Indulgences aux pratiques de piété qui seraient faites en son honneur. Un seul fait suffira à démontrer la grande vénération de ce Pontife envers Marie Auxiliatrice.
En 1817, un tableau fut achevé qui devait être placé à Rome dans l'église Sainte-Marie in Monticelli, dirigée par les Prêtres de la Doctrine Chrétienne. Le 11 mai, ce tableau fut porté au Pontife au Vatican afin qu'il le bénisse et lui impose un titre. Dès qu'il vit la pieuse image, il ressentit une si grande émotion au cœur que, sans aucune prévention, il éclata aussitôt dans cette magnifique proclamation : *Maria Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. À ces paroles du Saint-Père firent écho les fidèles dévots de Marie et lors de la première exposition de celle-ci (le 15 du même mois), on assista à un véritable transport de joie et de dévotion. Les offrandes, les vœux et les prières ferventes ont continué jusqu'à ce jour. On peut donc dire que cette image est continuellement entourée de dévots qui demandent et obtiennent des grâces par l'intercession de Marie Secours des Chrétiens.

V. Dévotion à Marie Auxiliatrice à Munich et à Turin

Lorsque les troupes chrétiennes combattaient à Vienne, un père capucin, qui prêchait avec zèle dans l'église Saint-Pierre de Munich en Bavière, exhortait avec ferveur les fidèles à se placer sous la protection de Marie Auxiliatrice. Après cette victoire, la dévotion à la Sainte Vierge s'accrut tellement que dans cette ville fut établie une célèbre confrérie sous le titre de *Marie Auxiliatrice*. Le duc de Bavière, qui avait dirigé un corps de troupes lors de la fameuse journée de Vienne, voulut lui-même demander au Souverain Pontife Innocent XI l'approbation de la nouvelle association. Le Pape acquiesça de bon gré et accorda l'approbation implorée avec

des Indulgences par une Bulle datée du 18 août 1684.
Mais parmi les villes qui se distinguèrent par leur dévotion envers Marie Auxiliatrice, il faut certainement compter Turin. – Le cardinal Maurice, prince de Savoie, a grandement promu cette dévotion parmi les Turinois dès le début du XVIIe siècle. Entre autres choses, il fit construire dans l'église Saint-François-de-Paule une chapelle avec autel et statue dédiée à la Vierge Auxiliatrice. Ce célèbre prélat était très dévot de Marie, et en mourant, il voulut par testament que son cœur, comme le gage le plus cher de lui-même, soit déposé dans une châsse et placé dans le mur à droite de l'autel (voir *Meraviglie della Madre di Dio*, page 163).
Voyant que le temps avait enlaidi cette chapelle, Victor-Emmanuel II ordonna que tout soit restauré et rénové à ses frais.
Certains que le recours à Marie Auxiliatrice était un moyen très efficace pour obtenir des grâces du Seigneur, les Turinois commencèrent à s'agréger à la confrérie de Munich qui comptait déjà des confrères de tout âge et de toute condition dans toute l'Europe. Mais en raison du nombre toujours croissant de ses membres, une confrérie fut instituée dans cette même église, qui obtint l'approbation apostolique du Souverain Pontife Pie VI par rescrit du 9 février 1798.
Ainsi, parmi les Turinois, la dévotion à Marie Auxiliatrice grandissait et se répandait lorsque fut conçu le projet d'une église à dédier précisément à Marie à Valdocco, quartier très peuplé de la ville de Turin. – Pour trouver les moyens de réaliser cette entreprise, on s'abandonna entièrement à la protection de celle que l'Église appelle constamment *Virgo potens*, Vierge puissante.
Pendant qu'on délibérait sur le titre à donner au nouvel édifice, un incident dissipa tout doute. Quand le Souverain Pontife régnant, le pape Pie IX, à qui rien n'échappe de ce qui peut contribuer à la gloire de la Religion, fut informé de la nécessité d'une église dans ce lieu, il envoya sa première gracieuse offrande de 500 L., faisant comprendre que Marie Auxiliatrice lui semblait un titre certainement agréable à la glorieuse Vierge Marie. Il accompagna ensuite l'oblation charitable de ces mots : Que cette faible offrande suscite des donateurs plus puissants et plus généreux, qui coopèrent à promouvoir les gloires de l'auguste Mère de Dieu sur terre, et que s'accroisse ainsi le nombre de ceux qui un jour iront lui faire une glorieuse couronne au ciel.
Les vœux et la bénédiction du Souverain Pontife eurent leur effet. La Sainte Vierge protégea son œuvre, et en l'espace d'environ trois ans, elle fut achevée. Le 7 juin 1868, elle fut consacrée au culte divin avec grande solennité par notre très vénéré archevêque de Turin, Monseigneur Alessandro Riccardi.

VI. Faveurs du Souverain Pontife pour cette église

Le Souverain Pontife vint plusieurs fois en aide à l'édifice commencé, tant par des offrandes matérielles que, plus encore, par des faveurs spirituelles. Le 12 janvier 1867, il accorda les indulgences suivantes à tous ceux qui avaient concouru à la construction de cette église.

1. Bénédiction apostolique avec indulgence plénière *in articulo mortis* ;
2. Indulgence plénière, toutes les fois qu'ils se seront approchés dignement de la sainte communion ;
3. Ces indulgences sont applicables à titre de suffrages aux âmes du purgatoire.

En outre, pour encourager tous les fidèles chrétiens à prendre part à la consécration de cette église, il accorda par un bref spécial du 22 mai 1868 l'indulgence plénière à tous ceux qui visiteront cette église de Marie Auxiliatrice le jour de la consécration ou un autre jour de l'octave, moyennant la confession et la communion.
Après la solennité de la consécration marquée par la participation d'une foule extraordinaire, l'aimable Pontife daigna exprimer sa satisfaction par la lettre suivante qu'il eut la bonté de nous adresser.

« Salut et bénédiction apostolique.

« Nous avons éprouvé presque la même joie que vous avez éprouvée, toi et les imitateurs de ton zèle, lorsque nous avons appris que le nouveau temple dédié au nom de la bienheureuse Vierge Auxiliatrice des Chrétiens avait été achevé dans cette noble ville et qu'il avait déjà été consacré à Dieu. Car, bien que nous n'ayons pu être présents à cet heureux événement, ton industrie nous a fait entrevoir la façade extérieure de l'Église, grâce aux médailles que tu nous as envoyées, admirablement ciselées, et contempler l'image même de la Mère de Dieu. La vue de cette *Icône* augmentera beaucoup notre confiance, car nous sommes d'avis que ce n'est pas sans une inspiration divine que la céleste Patronne a été célébrée avec de nouveaux honneurs sous le titre d'*Auxiliatrice des Chrétiens*. En fait, sous sa protection, nous avons confiance que, protégés par la divine providence, nous serons libérés des maux imminents, et que nous échapperons indemnes à nos ennemis. En attendant, pour témoigner toute notre gratitude et notre bienveillance, nous t'accordons de tout cœur, ainsi qu'aux pieux prêtres qui travaillent avec toi, et aux jeunes confiés à tes soins, la bénédiction apostolique, comme gage de notre grande affection.

Donné à Rome le 23 septembre 1868.
Vingt-troisième année de notre pontificat.
Pie IX, pape.

Supplique à l'Archevêque de Turin
Pour l'érection canonique d'une Association des Dévots de Marie Auxiliatrice

Excellence Révérendissime,

Le soussigné expose humblement à Votre Excellence Révérendissime que, dans le seul désir de promouvoir la gloire de Dieu et le bien des âmes, il aurait à cœur de fonder une pieuse union de fidèles sous le nom d'Association des Dévots de Marie Auxiliatrice dans l'Église de Marie Auxiliatrice, consacrée il y a un an par Votre Excellence au culte divin. Le but principal serait de promouvoir la vénération du Très Saint Sacrement et la dévotion à Marie *Auxilium Christianorum*, titre qui semble être très agréable à l'auguste Reine du Ciel.
À cet effet, quelques Règles ont été compilées, modelées et presque copiées sur les statuts de la célèbre Confrérie de Marie Auxiliatrice érigée à Munich, afin que ces exercices de piété aient une forme stable et entièrement conforme à l'esprit de la Sainte Église.
L'humble exposant supplie Votre Excellence de bien vouloir prendre en considération ce pieux projet, lui faisant l'humble prière d'examiner ces statuts, d'ajouter, de supprimer, de modifier ce qu'elle jugera opportun, et ensuite, comme il la supplie humblement, de l'approuver avec toutes les clauses que Votre Excellence jugerait les plus opportunes pour promouvoir les gloires de l'auguste Reine du ciel et le bien des âmes.
L'autel de l'Association serait l'autel majeur de ladite église, car il est privilégié, et c'est là que se déroulent déjà la plupart des exercices de piété qui constituent le but de cette Association.
Plein d'espoir d'obtenir la faveur, avec la plus profonde gratitude, il implore Sa sainte Bénédiction et se déclare

Votre très humble suppliant
Prêtre GIOVANNI Bosco.

[Décret de la Curie de Turin]

Alexander Octavianus Riccardi ex Comitibus a Netro Supremi Ordinis ss. Annuntiationis eques torquatus etc. etc. Dei et sanctae Sedis Apostolicae gratia Archiepiscopus Taurinensis ss. D. N. D. Pii papae IX praelatus domesticus ac pontificio solio adsistens

Viso memoriali nobis exhibito ab ad. Rev. Dom. Ioanne Bosco ecclesiae sub invocatione Immaculatae Virginis Auxiliatricis nuper erectae in hac civitate rectore, eiusque tenore considerato, piis oratoris votis libenter annuentes ad fovendam augendamque fidelium erga s. Dei Matrem augustumque Eucharistiae Sacramentum religionem, piam sodalitatem cui nomen erit: Associazione dei devoti di Maria Ausiliatrice *ad altare maius praedictae ecclesiae praesentium tenore erigimus ac canonice erectam declaramus pro utriusque status fidelibus, ut omnes eidem adscribendi de Ecclesiae thesauris, praescripta opera adimplendo, participare valeant; quoniam vero statuta nobis pariter exhibita, ac per nos firmata, piae societatis regimini et incremento accommodata novimus, eadem approbamus, reservata nobis facultate ea addendi vel variandi, quae magis pro dictae piae sodalitatis utilitate expedire iudicabimus. Hoc nostrum decretum una cum memoratis precibus ac statutis in registris Curiae nostrae referri iubemus ac per authenticum exemplar D. Oratori exhiberi*.

Datum Taurini die decima octava aprilis anno millesimo octingentesimo sexagesimo nono.
Firmatus † ALEXANDER Archiepiscopus et manualiter subscriptus TH. GAUDI pro Cancell.
Ita in originali cum quo coll. concordat.
Datum Taurini die, mense stanno praemissis.
Th. GAUDI pro Cancell.

Alessandro Ottaviano Riccardi des Contes di Netro, chevalier de l’Ordre Suprême de la Très Sainte Annonciation, etc. etc., par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique Archevêque de Turin, prélat domestique de Sa Sainteté le Pape Pie IX et assistant au trône pontifical.

Ayant vu le mémorial qui nous a été présenté par le Très Révérend prêtre Giovanni Bosco, Recteur de l’Église récemment érigée dans cette ville sous l’invocation de l’Immaculée Vierge Auxiliatrice, et en ayant considéré la teneur, accédant très volontiers aux vœux pieux de l’Orateur, pour alimenter et accroître la dévotion des fidèles envers la sainte Mère de Dieu et l’auguste Sacrement de l’Eucharistie, en vertu du présent décret, nous érigeons et déclarons canoniquement érigée pour les fidèles des deux sexes à l’autel majeur de ladite Église la pieuse société qui aura pour nom *Association des dévots de Marie Auxiliatrice*, de sorte que tous ceux qui s’y inscriront, en accomplissant les œuvres prescrites, puissent participer aux Trésors de l’Église. Et puisque les statuts qui nous ont été également présentés et

que nous avons signés, nous les avons reconnus aptes au gouvernement et à l'accroissement de la pieuse Association, nous les approuvons, nous réservant la faculté d'ajouter ou de modifier ce que nous jugerons être de la plus grande utilité pour ladite pieuse Association. Nous voulons que notre présent décret, avec le recours susmentionné et les statuts, soient inscrits dans les registres de notre Curie et qu'un exemplaire authentique en soit délivré à l'Orateur.

Donné à Turin le 18 avril 1869.
† ALESSANDRO Archevêque.
Théol. GAUDI pro Canc.

[Décret de la Curie Romaine]

Pius PP. IX
ad futuram rei memoriam

Exponendum curavit Nobis dilectus filius Ioannes Bosco, Presbyter Taurinensis, sibi, ad fovendam augendamque fidelium erga sanctam Dei Matrem, augustumque Eucharistiae Sacramentum religionem, in animo esse, piam sodalitatem in Ecclesia sub invocatione Immaculatae Virginis Auxiliatricis Civitatis Taurinensis de Ordinarii licentia instituere, cui vulgo – Associazione dei Devoti di Maria Ausiliatrice – *nomen sit, et cuius sodales praecipue in promovendum Deiparae Immaculatae augustique Sacramenti cultum intendant animum*.
Quo vero, propositis uberioribus ad coelestem beatitatem potiundam praesidiis, maiori studio fideles sodalitati isti nomen dent, atque in praescripta pietatis opera incumbant, enixas Nobis preces adhibuit humiliter, ut Ecclesiae thesauros, quorum dispensationem Nobis commisti Altissimus, idcirco reserare de benignitate Nostra dignaremur.
Nos igitur salubres has frugiferasque memorati dilecti filii curas plurimum commendantes, quo sodalitas ista maiora in dies, Deo iuvante, suscipiat incrementa, de Omnipotentis Dei misericordia, ac BB. Petri et Pauli App. eius auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus e pia sodalitate vulgo – Associazione dei Devoti di Maria Ausiliatrice – *in cognomine Ecclesiae Civitatis Taurinensis canonice instituta nunc et pro tempore existentibus, vere poenitentibus et confessis, ac sacra Communione refectis, qui eandem Ecclesiam, et sodalitatis Oratorium vel Altare, Nativitatis, Circumcisionis, Epiphaniae et Ascensionis D. N. I. C. festivitatibus, Dominica Pentecostes, sollemnitate SS. Corporis Christi, itemque septem potioribus Immaculatae Virginis Deiparae festis, a*

primis vesperis usque ad occasum solis dierum huiusmodi, singulis annis devote visitaverint, ibique pro Christianorum Principum concordia, haeresum exstirpatione ac s. Matris Ecclesiae exaltatione pias ad Deum preces effuderint, quo die ex recensitis id egerint, Plenariam omnium peccatorum suorum Indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus.
Praeterea eisdem sodalibus, qui quolibet die sollemnium supplicationum, quae in honorem sanctae Dei Matris dicta in Ecclesia per tres aut novem dies continuos fieri solent, ea, quae descripsimus, pietatis opera corde saltem contriti peregerint, septem annos totidemque quadragenas: quotiescumque vero rite devoto interfuerint Exercitio cuiusvis diei mane de Ordinarii licentia praefata in Ecclesia habendo, et corde pariter contriti consuetas preces ut supra pro Christianorum Principum concordia, haeresum exstirpatione, ac s. Matris Ecclesiae exaltatione recitaverint, centum dies de iniunctis eis, seu alias quomodolibet debitis poenitentiis in forma Ecclesiae consueta relaxamus.
Quae omnes et singulae Indulgentiae, peccatorum remissiones, ac poenitentiarum relaxationes ut etiam Animabus Christifidelium, quae Deo in charitate coniunctae ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari possint, misericorditer in Domino elargimur.
Praesentibus ad Decennium tantum valituris.

Datum Romae apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XVI Martii MDCCCLXIX.
Pontificatus Nostri anno vigesimo–tertio.
N. Card. PARACCIANI CLARELLI

Pie IX
pour en faire mémoire à l'avenir

Notre cher fils Giovanni Bosco, prêtre de Turin, nous a exposé qu'il avait l'intention, pour susciter et accroître la dévotion des fidèles envers la sainte Mère de Dieu et l'auguste Sacrement de l'Eucharistie, d'instituer, avec la permission de l'Ordinaire, dans l'église dédiée à Marie Auxiliatrice dans la ville de Turin, une pieuse société sous le nom d'Association des Dévots de Marie Auxiliatrice, dont les membres auraient pour but principal de promouvoir le culte de l'Immaculée Mère de Dieu et de l'auguste Sacrement.
Dans le but de leur proposer de plus grands secours pour parvenir à la béatitude céleste, et pour engager les fidèles à s'inscrire avec plus de zèle dans cette Association et s'appliquer à accomplir les œuvres de piété prescrites, il nous a humblement prié de bien vouloir, à cette fin, par notre bienveillance, ouvrir les

trésors de l’Église, dont le Très-Haut nous a confié la dispensation.
C’est pourquoi, louant grandement les soins salutaires et fructueux de notre cher fils susmentionné, et afin que, avec l’aide divine, cette Association prenne de jour en jour un plus grand accroissement, et en nous appuyant sur la miséricorde de Dieu et sur l’autorité de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur une Indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des fidèles chrétiens des deux sexes qui sont et seront inscrits dans la pieuse société appelée *Association des Dévots de Marie Auxiliatrice*, canoniquement instituée dans l’église dédiée à Marie Auxiliatrice dans la ville de Turin, aux conditions suivantes : avoir pratiqué en esprit de vraie pénitence la confession et la communion, avoir dévotement visité cette même église, l’oratoire ou l’autel de la Société, à partir des premières vêpres jusqu’au coucher du soleil, aux fêtes de la Nativité, de la Circoncision, de l’Épiphanie et de l’Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, le dimanche de la Pentecôte, durant la solennité du Corps du Christ, et de même aux sept principales fêtes de l’Immaculée Vierge Mère de Dieu, et y avoir prié pour la concorde des Princes chrétiens, pour l’extirpation des hérésies, et pour l’exaltation de la sainte Mère Église, quel que soit le jour susmentionné où ils l’auront fait.
De plus, aux membres qui, au moins avec un cœur contrit, accompliront les œuvres de piété susmentionnées durant chaque jour des neuvaines ou triduums qui se font solennellement dans ladite église en l’honneur de la Mère de Dieu, nous accordons sept ans d’Indulgence et autant de quarantaines : et chaque fois qu’ils assisteront au pieux exercice qui, avec la permission de l’Ordinaire, est célébré chaque matin dans ladite église et, également avec un cœur contrit, réciteront les prières habituelles pour la concorde entre les princes chrétiens, l’extirpation des hérésies et l’exaltation de la sainte Mère Église, nous accordons cent jours d’Indulgence.
Toutes et chacune de ces Indulgences, rémissions des péchés et remises des peines, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur qu’elles puissent aussi être appliquées, par voie de suffrage, aux âmes des fidèles chrétiens qui, unis à Dieu dans la charité, sont passés de cette vie.
Les présentes sont valables pour dix ans seulement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l’anneau du Pêcheur, le 16 mars 1869, la 23e année de notre pontificat.
N. Cardinal PARACCIANI CLARELLI

Association des dévots de Marie Auxiliatrice
1. Dans l’Église dédiée à Turin à Marie Auxiliatrice, avec l’autorisation de Son

Excellence Révérendissime l'Archevêque de Turin, est canoniquement instituée une Association de ses Dévots qui se proposent de promouvoir les gloires de la divine Mère du Sauveur pour mériter sa protection dans la vie et particulièrement au moment de la mort.
2. Deux moyens spéciaux sont proposés : Diffuser la dévotion à la Bienheureuse Vierge et la vénération à Jésus au Saint-Sacrement.
3. À cette fin, ils s'emploieront par la parole, le conseil, les œuvres et l'autorité à promouvoir le décorum et la dévotion lors des neuvaines, fêtes et solennités qui, au cours de l'année, sont accomplies en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et du Très Saint Sacrement.
La diffusion de bons livres, d'images, de médailles, de bulletins, la participation et la recommandation de la participation aux Processions en l'honneur de Marie et du Très Saint Sacrement, la Communion fréquente, l'assistance à la sainte Messe, l'accompagnement du Viatique sont les initiatives que les Associés se proposent de promouvoir par tous les moyens compatibles avec leur état.
4. Les Associés prendront le plus grand soin pour eux-mêmes et auprès des personnes qui dépendent d'eux d'empêcher le blasphème et tout discours contraire à la religion et, dans la mesure de leurs moyens, d'éliminer tout obstacle qui pourrait empêcher la sanctification des jours de fête.
5. Chaque Associé, suivant les conseils des catéchismes et des maîtres spirituels, est chaleureusement exhorté à s'approcher de la sainte Confession et Communion tous les quinze jours ou une fois par mois et à écouter chaque jour la sainte Messe, pourvu que les obligations de son état le permettent.
En l'honneur de Jésus au Saint-Sacrement, les Associés réciteront chaque jour après les prières ordinaires du matin et du soir la jaculatoire : *Loué et remercié soit à tout instant le Très Saint et Divin Sacrement*. Et en l'honneur de la Bienheureuse Vierge : *Maria, Auxilium Christianorum, ora pro nobis*. Pour les prêtres, il suffit que dans la sainte Messe ils aient l'intention de prier pour tous les Membres de cette pieuse Association. Ces prières serviront de lien pour unir tous les Associés en un seul cœur et une seule âme afin de rendre l'honneur dû à Jésus caché dans la sainte Eucharistie et à son auguste Mère, et de participer à toutes les œuvres de piété qui seront accomplies par chaque Associé.

Avantages spirituels des membres
Pour s'entraider mutuellement à marcher sur le chemin du salut, tous les Membres de l'association entendent faire communion de toutes les bonnes œuvres que chacun fait en privé ou dans l'Église de Marie Auxiliatrice ou ailleurs.
1. Ils participeront également aux pratiques de piété qui s'accomplissent à l'autel

de l’Association, qui est l’autel Majeur de cette Église : autel privilégié quotidien selon le Décret de la sacrée Congrégation en date du 22 mai 1868. À cet Autel, entre autres choses, chaque matin vers six heures les jours de semaine, et vers sept heures les jours de fête, sera célébrée une Messe, avec la récitation de la troisième partie du Rosaire, avec des prières particulières et avec la communion de tous ceux qui peuvent y assister.
Le pape Pie IX accorde 100 jours d’Indulgence à tous et chaque fois que l’on participe à cet exercice de piété.
Chaque soir aura lieu le chant de louanges sacrées, la lecture spirituelle, des prières, la bénédiction du Saint-Sacrement, suivie de la récitation du Rosaire comme le matin.
Chaque Associé peut gagner l’Indulgence plénière aux solennités de la Nativité, de la Circoncision, de l’Épiphanie et de l’Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Dimanche de Pentecôte et le jour de la Fête-Dieu.
2. Indulgence également plénière à la Fête de l’Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, de sa Nativité, Présentation au Temple, Annonciation, Purification, Visitation, et Assomption au Ciel.
3. La même Indulgence plénière pourra être gagnée n’importe quel jour de la neuvaine ou à la fête de Marie, *Auxilium Christianorum* ; à la Fête de saint François de Sales, de saint Louis de Gonzague, et le jour de chaque mois qu’ils choisiront pour faire l’Exercice de la Bonne Mort. – Les Indulgences indiquées ici peuvent être gagnées également par ceux qui ne seraient pas inscrits dans la pieuse Association.
Chaque Associé, en participant aux pratiques de piété qui s’accomplissent dans cette église au cours de l’année à l’occasion de triduums ou de neuvaines, peut une fois par jour gagner l’Indulgence de sept ans et d’autant de quarantaines. – Il est bon de noter ici que pour l’acquisition des Indulgences plénières susmentionnées, la Confession Sacramentelle et la Communion sont prescrites, à moins que l’Agrégé n’ait la louable pratique de s’approcher chaque semaine de la Confession. Dans ce cas, seul l’état de grâce est requis.
4. Chaque année, le premier jour libre après la fête de Marie Auxiliatrice, une Messe de *Requiem* est chantée avec d’autres suffrages particuliers pour les âmes des Confrères défunts en général et particulièrement pour ceux qui auraient été appelés par Dieu à la vie éternelle au cours de cette année.
Si un Confrère ou une Consœur tombait malade, ou s’il plaisait à Dieu de les appeler à une meilleure vie, ils seront spécialement recommandés aux prières qui se font chaque jour à l’autel de Marie Auxiliatrice, pourvu que le Directeur de l’église en soit avisé.

Acceptation
1. Quiconque désire faire partie de cette pieuse Association fera inscrire son nom et prénom, lieu de résidence, sur un registre spécial conservé dans la sacristie de l'église de Marie Auxiliatrice. À cette occasion, s'il le désire, il lui sera remis une image, une médaille avec le livret de l'Association.
2. Les curés et toute autre personne ayant charge d'âmes, les directeurs de collèges ou de maisons d'éducation ou d'institutions de bienfaisance peuvent agréger n'importe lequel de leurs dépendants ; pourvu qu'ils envoient les noms des agrégés au Directeur de l'église qui est aussi le Directeur de la pieuse Association. Il n'y a aucune cotisation annuelle ; chacun, s'il le souhaite, fera chaque année une offrande pour couvrir les dépenses occasionnées par la Neuvaine et la fête de Marie Auxiliatrice, et pour toutes les autres fonctions sacrées qui sont accomplies à diverses occasions de l'année dans l'église de l'Association.

Visa supra scripta statuta seu capitula a nobis firmata tamquam praedictae piae societati ac fidelium pietati consona approbamus, reservata nobis facilitate eadem variandi, iuxta rerum ac temporum circumstantias.

Datum Taurini die 18 aprilis 1869.
Firmatus † ALEXANDER Archiepisc.
Manual. TH. GAUDI pro Cancellarius.
Ita in originali cum quo etc.

TH. GAUDI pro Cancellarius.

Prières et pratiques dévotes
Conformes à l'esprit de la Compagnie, et que chacun est libre de faire selon sa dévotion, le jour où il s'inscrit à l'Association.

Glorieuse Vierge Marie, Reine du ciel et de la terre, en qui après Dieu j'ai placé toute ma confiance, je me jette humblement à vos pieds, comme le dernier de vos serviteurs, pour me consacrer à votre service dans cette pieuse Association érigée sous Votre Protection, et je promets de tout mon cœur de pratiquer tout ce que ses règles prescrivent avec la plus grande dévotion possible (*ces mots, ainsi que d'autres tels que consécration, dédicace, offrande, donation et promesse ne doivent pas être pris pour un vœu, mais plutôt pour une intention, une résolution, etc.*), afin que par les mérites de Jésus-Christ votre cher Fils, et par votre puissante intercession, tous les Associés soient préservés de tout mal spirituel et corporel dans leur vie ; qu'ils soient bénis par le Seigneur dans toutes leurs actions, et qu'ils

obtiennent enfin la grâce de mourir de la mort des justes. Comme le seul désir de vous plaire est ce qui me pousse à embrasser cette dévote Association, aussi je vous supplie humblement, ô sainte Vierge, de bien vouloir me recevoir au nombre de vos enfants, et de m'obtenir la grâce de correspondre par la bonté de mes mœurs et par la sainteté de mes œuvres à l'excellente dignité de serviteur.
Ô glorieuse Vierge Marie, daignez du haut de votre Trône me regarder avec cet œil bienveillant, qui est toujours ouvert sur celui qui s'est consacré à votre service ; et puisque aujourd'hui je fais inscrire mon nom dans le livre de cette pieuse Association, daignez l'écrire dans votre cœur maternel ; priez votre Divin Fils, afin qu'il daigne me compter parmi ceux qui sont inscrits dans le livre de la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Acte de filiation par lequel on prend la Vierge Marie pour mère
Mon Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, Fils unique de Dieu et de la sainte Vierge, je vous reconnais et vous adore comme mon premier principe et ma fin dernière. Je vous supplie de renouveler en ma faveur ce mystérieux et aimant Testament que vous avez fait sur la Croix, en donnant à l'Apôtre bien-aimé saint Jean la qualité et le titre de fils de votre Mère Marie. Dites aussi pour moi ces mots : *Femme, voici ton Fils*. Faites-moi la grâce de pouvoir lui appartenir comme fils, et de l'avoir pour Mère pendant tout le temps de ma vie mortelle sur cette terre.
Très Sainte Vierge Marie, ma principale Avocate et Médiatrice, moi N. N. pécheur misérable, le plus indigne et le plus humble de vos serviteurs, humblement prosterné devant Vous, confiant en votre bonté et miséricorde, et animé d'un vif désir d'imiter vos belles vertus, je vous élis aujourd'hui pour ma Mère, vous suppliant de me recevoir au nombre fortuné de vos chers enfants. Je vous fais une donation entière et irrévocable de tout mon être. Recevez, je vous prie, ma protestation ; agréez la confiance avec laquelle je m'abandonne dans vos bras. Accordez-moi votre protection maternelle pendant tout le cours de ma vie, et particulièrement à l'heure de la mort, afin que mon âme, délivrée des liens du corps, passe de cette vallée de larmes pour jouir avec Vous de la gloire éternelle dans le Royaume des Cieux. Ainsi soit-il.

Prière de Sa Sainteté Pie IX
Seigneur, Dieu tout-puissant, qui permettez le mal pour en tirer le bien, écoutez nos humbles prières, par lesquelles nous vous demandons de vous rester fidèles au milieu de tant d'assauts, et de persévérer fidèles jusqu'à la mort. Pour le reste, donnez-nous la force, par la médiation de la très sainte Marie, de pouvoir toujours nous conformer à votre très sainte Volonté.

Le Saint-Père, le 15 juin 1862, a accordé 100 jours d'Indulgence à gagner une fois par jour.

Série de prières et de jaculatoires auxquelles sont attachées les saintes indulgences. À la Très Sainte Trinité

Trisagion Angélique
Sanctus, sanctus, sanctus Dominus Deus exercituum! Plena est terra gloria tua! Gloria Patri, gloria filio, gloria Spiritui Sancto.

Indulgence de 100 jours à quiconque récitera ce Trisagion une fois par jour. Indulgence plénière une fois par mois un jour au choix.

CLÉMENT PP. XIV, par décret de 1770.

Sept *Gloria Patri* en union avec trois personnes
L'Indulgence quotidienne de cent jours est accordée à trois personnes qui s'unissent pour réciter sept *Gloria Patri* et un *Ave Maria* le matin, après midi et le soir en l'honneur de la Très Sainte Trinité, ou même chacune pour soi : et tous les dimanches l'Indulgence de sept ans et sept quarantaines. Ceux qui les réciteront chaque jour acquièrent à perpétuité l'Indulgence plénière deux fois par mois, c'est-à-dire deux dimanches au choix.

Pie PP. VI, Décret de 1784.

Triduum ou neuvaine à la Très Sainte Trinité
Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à gagner chaque jour : et Indulgence plénière à la fin du triduum ou de la neuvaine en l'honneur de la Très Sainte Trinité.

Pie PP. IX, 1847.

Trois *Gloria Patri* en remerciement à la Très Sainte Trinité pour les grâces et privilèges accordés à la Sainte Vierge
Trois cents jours d'Indulgence à tous ceux qui réciteront les trois *Gloria Patri* susmentionnés le matin, à midi, le soir ; cent jours pour chacune desdites fois ; et plénière une fois par mois.

Pie PP. VII, Rescrit de 1815.

Actes de Foi, d'Espérance et de Charité

Celui qui récite les actes de Foi, d'Espérance et de Charité chaque jour acquiert l'indulgence plénière *in articulo mortis* et une fois par mois ; de plus l'Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines chaque fois qu'il les récitera.

BENOÎT PP. XIV, décret de 1756.

Louange au Saint Nom de Dieu
Dieu soit béni.
Béni soit son saint nom.
Béni soit Jésus-Christ vrai Dieu et vrai Homme.
Béni soit le nom de Jésus.
Béni soit Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'autel.
Bénie soit l'auguste Mère de Dieu, la Très Sainte Vierge Marie.
Béni soit le nom de Marie Vierge et Mère.
Béni soit Dieu dans ses Anges et dans ses Saints.

On gagne chaque fois une Indulgence d'un an. Celui qui la récite pendant un mois gagne l'Indulgence plénière le jour où il fera la sainte Confession et Communion.

Pie PP. IX, décret de 1847

Prières et demandes
Ô Père, ô Fils, ô Esprit Saint !
Ô Très Sainte Trinité ! ô Jésus ! ô Marie !
Anges bénis, Saints et Saintes du paradis, obtenez-moi les grâces que je demande par le sang très précieux de Jésus-Christ :

1. De faire toujours la volonté de Dieu.
2. De rester toujours uni à Dieu.
3. De ne penser qu'à Dieu.
4. De n'aimer que Dieu.
5. De tout faire pour Dieu.
6. De ne chercher que la gloire de Dieu.
7. De me sanctifier uniquement pour Dieu.
8. De bien connaître mon néant.
9. De connaître toujours mieux la volonté de mon Dieu.

Très Sainte Vierge Marie, offrez au Père Éternel le sang très précieux de Jésus-Christ pour mon âme, pour les âmes saintes du purgatoire, pour les besoins de la sainte

Église, pour la conversion des pécheurs, et pour le monde entier.

Ensuite, on récitera trois *Gloria Patri* au sang très précieux de Jésus-Christ, un *Ave Maria* à Notre-Dame des Douleurs et un *Requiem aeternam* aux âmes saintes du Purgatoire.

Indulgence de 300 jours chaque fois que l'on récite les Jaculatoires susmentionnées, et plénière à celui qui les récite pendant un mois.

LÉON PP. XII, par Rescrit de 1827.

Au Saint-Esprit
Veni, Creator Spiritus, et la séquence *Veni, Sancte Spiritus.*

Celui qui récite le *Veni Creator Spiritus*, ou la séquence, *Veni, Sancte Spiritus*, tous les jours, acquiert l'Indulgence plénière une fois par mois ; et le dimanche de la Pentecôte et pendant son octave 300 jours ; tous les autres jours de l'année, il acquiert chaque fois 100 jours en récitant seulement le *Veni Creator*, ou seulement la séquence.

Pie PP VI, par le À jamais de 1796.

À Jésus
Invoquer le Très Saint Nom de Jésus.
Loué soit Jésus-Christ. À jamais.

Chaque fois que quelqu'un salue un autre en disant la Jaculatoire susmentionnée et que l'autre répond comme ci-dessus, on acquiert 100 jours d'Indulgence :
Indulgence plénière *in articulo mortis* si alors on invoque le Très Saint Nom de Jésus au moins avec le cœur.

SIXTE PP. V, par Bulle de 1587.

Mon Jésus, miséricorde
Chaque fois que l'on récite cette jaculatoire on gagne 100 jours d'Indulgence.

Pie PP. IX, Décret de 1846.

Trois jaculatoires
Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon âme et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.
Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure en votre sainte compagnie.

Trois cents jours d'Indulgence à celui qui les récite toutes les trois ensemble pour chaque fois, et 100 jours à celui qui n'en réciterait qu'une seule des trois.

Pie PP. VII, Décret de 1807.

Jaculatoire
Très doux Jésus, ne soyez pas mon Juge, mais mon Sauveur.

Cinquante jours d'Indulgence à gagner chaque fois qu'on la récite, et si l'on la récite au moins une fois par jour, Indulgence plénière à la fête de saint Jérôme Émilien, et dans l'octave de la fête.

PIE PP. IX, Décret de 1853.

À l'Enfant Jésus
Neuvaine précédant la naissance de l'Enfant Jésus.

Indulgence de 300 jours à gagner par tous ceux qui feront précéder une neuvaine à cette solennité, pour chaque jour de celle-ci ; et à ceux qui l'auront faite entièrement, Indulgence plénière à la solennité de la Nativité, ou un jour de l'octave. Ces Indulgences peuvent également être gagnées par quiconque souhaite faire cette neuvaine en l'honneur de l'Enfant Jésus pendant l'année.

Pie PP. VII, Rescrit de 1815.

Assister ou réciter les Offices Divins le jour de Noël
À quiconque se sera confessé et aura communié, dira les offices divins ou y assistera ce jour-là, est accordée l'Indulgence de 100 ans pour les matines avec les laudes ; de même 100 ans tant pour la Messe, que pour les premières et les deuxièmes vêpres ; pour chacune des heures de Prime, Tierce, Sexte, None et Complies, Indulgence de 40 ans.

SIXTE PP. V, par Bref de 1586

À Jésus Crucifié
Cinq *Pater* et *Ave* le vendredi à 21 heures italiennes, c'est-à-dire à trois heures de l'après-midi.

Celui qui, à cette heure, récitera à genoux cinq *Pater* et *Ave* en mémoire de la passion de N. S. Jésus-Christ, au son de la cloche, gagnera 100 jours d'Indulgence.

BENOÎT XIV, par Décret de 1838.

Les trois heures d'agonie le Vendredi Saint et les autres vendredis.

Celui qui, le Vendredi Saint, à partir de midi, reste en prière pendant trois heures consécutives, gagne l'Indulgence plénière, et chaque autre vendredi 200 jours et l'indulgence plénière chaque mois.

Pie PP. VII, par Décret de 1815.

Celui qui, pendant les sept vendredis du Carême, fera quelque exercice de piété en l'honneur de la passion et de la mort de N. S. J. C., acquiert pour chaque vendredi une Indulgence de 300 jours ; et en l'un d'eux une Indulgence plénière. La même Indulgence est acquise par celui qui visite chaque vendredi une église ou un Oratoire public, et récite sept *Pater, Ave* et *Gloria* devant une image du Crucifié.

GRÉGOIRE PP. XVI, par Rescrit de 1837

Prière à Jésus Crucifié

Devant n'importe quelle de ses images
Me voici, ô mon Jésus bien-aimé, prosterné en votre sainte présence, je vous prie avec la plus vive ferveur d'imprimer dans mon cœur des sentiments de foi, d'espérance, de charité, de douleur pour mes péchés, et de résolution pour ne plus vous offenser ; tandis qu'avec tout l'amour et toute la compassion, je considère vos cinq plaies, en commençant par ce que dit de vous, ô mon Jésus, le saint prophète David : Ils ont transpercé mes pieds et mes mains, et ils ont compté tous mes os.

Indulgence plénière à quiconque, moyennant confession et communion, récite la prière susdite devant n'importe quelle image de Jésus Crucifié.

Pie PP. VII, par Décret de 1821

Oraisons et dévotes aspirations
Vive, vive Jésus, qui pour mon bien
A versé tout le sang de ses veines.

Le sang de Jésus fut ma vie ;
Bénie soit son infinie bonté.
Que ce sang soit loué éternellement
Qui a racheté le monde de l'enfer.
Ce sang est devenu notre boisson
Et le lavage de nos âmes.
Le sang de Jésus apaise l'indignation
Du Père et nous conduit au Royaume.
Le sang d'Abel criait vengeance,
Celui de Jésus attend le pardon pour nous.
Si notre cœur est aspergé de ce sang,
Le ministre de la fureur divine s'enfuit.
Si le sang divin de Jésus est exalté,
Le Ciel exulte, l'abîme tremble et languit.
Disons donc ensemble avec énergie :
Gloire soit rendue au sang de Jésus.

Celui qui récitera ces aspirations acquiert 100 jours d'Indulgence pour chaque jour.

Pie PP. VII, par rescrit de 1815

Offrande
Père Éternel, je vous offre le sang très précieux de Jésus-Christ en rémission de mes péchés et pour les besoins de la sainte Église.

Indulgence de 100 jours pour chaque fois.

PAPE PIE VII, Rescrit de 1817.

Autre offrande
Avec un *Pater, Ave, Gloria*.

Père Éternel, nous vous offrons le sang très précieux de Jésus répandu pour nous avec tant d'amour et de douleur par la plaie de sa main droite, et par ses mérites et vertus, nous supplions votre divine Majesté de nous accorder la sainte bénédiction, afin qu'en vertu d'elle nous puissions être défendus de nos ennemis, et être libérés de tous les maux, en disant : *Benedictio Dei Omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti descendat super nos, et maneat semper. Amen.*

Pater, Ave, et *Gloria.*

Cent jours d'Indulgence chaque fois qu'on la récite ; si on la técite pendant un mois, Indulgence plénière un jour au choix.

LÉON PP. XII, Rescrit de 1823.

Fête et octave de la Fête-Dieu
Eugène PP. IV a concédé 200 jours d'Indulgence à celui qui jeûne ou fait quelque autre œuvre pie selon le conseil du confesseur la veille de la Fête-Dieu ; le jour de la fête à ceux qui, moyennant confession et communion, assisteront ou réciteront dévotement les premières et secondes Vêpres, Matines et Messe, Indulgence de 400 jours pour chacune de ces fonctions ; et de 160 jours pour chacune des Heures mineures, Prime, Tierce, Sexte, None et Complies. Pendant les jours de l'octave, Indulgence de 200 jours pour Vêpres, Matines et Messe, en y assistant comme ci-dessus ; et Indulgence de 80 jours pour chacune des heures mineures. Indulgence de 200 jours à tout prêtre qui a célébré la sainte Messe, et à toute personne séculière qui a fait la sainte Communion, accompagnera le Très Saint Sacrement dans la Procession de cette fête ou pendant l'octave. Indulgence de 200 jours en accompagnant la procession qui se fait habituellement du Très Saint Sacrement le troisième dimanche de chaque mois, et le Jeudi Saint.

Constitution de 1433.

L'heure sanctifiée le Jeudi Saint, à la Fête-Dieu et les autres jeudis
Pie PP. VII a concédé l'Indulgence plénière à celui qui, en public ou en privé, le Jeudi Saint, ferait une heure de quelque exercice dévot en mémoire de l'institution du Très Saint Sacrement ; Indulgence plénière à la Fête-Dieu, et de 300 jours les autres jeudis de l'année, en pratiquant ledit pieux exercice.

Rescrit de 1815.

Invocation
À réciter après la Messe, ou après la sainte Communion, ou à tout moment.

Âme du Christ, sanctifiez-moi !
Corps de Jésus-Christ, sauvez-moi !
Cœur de Jésus-Christ, vivifiez-moi.
Sang de Jésus-Christ, enivrez-moi.

Eau du côté de Jésus-Christ, purifiez-moi.
Passion de Jésus-Christ, fortifiez-moi.
Ô bon Jésus, exaucez-moi.
Dans vos plaies, cachez-moi.
Du malin ennemi, défendez-moi.
Ne permettez pas que je me sépare jamais de vous.
À l'heure de ma mort, appelez-moi,
Afin que je vienne vous louer en compagnie de vos Saints,
Dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Indulgence de 7 ans pour celui qui récite cette prière après la Communion ; Indulgence de 300 jours chaque fois, et Indulgence plénière pour celui qui la récite tous les jours une fois par mois.

Pie PP. IX, par Décret de 1854.

Accompagner le Saint-Sacrement chez les malades
Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à celui qui accompagne avec une lumière le Saint Viatique aux malades chaque fois ; sans lumière, de 5 ans et de 5 quarantaines ; si l'on envoie quelqu'un avec une lumière allumée, Indulgence de 3 ans et de trois quarantaines. Si ensuite il en était empêché, pourvu qu'il récite un *Pater* et *Ave*, il acquiert l'Indulgence de 100 jours.

INNOCENT PP. XII, Const. de 1695.

Le visiter exposé durant les Quarante Heures
Indulgence plénière à celui qui s'est confessé et a communié ; et de dix ans et autant de quarantaines pour chaque visite.

PAUL PP. V, par Bref de 1606.

Pange lingua* etc. ou le *Tantum ergo Sacramentum
Trois cents jours d'Indulgence une fois par jour à celui qui récite le *Pange* avec le *Tantum ergo* ; et 100 jours à celui qui récite le seul *Tantum ergo*. Celui qui récitera l'un ou l'autre seul au moins 10 fois par mois, acquiert l'Indulgence plénière le Jeudi Saint, et à la Fête-Dieu, et un jour de ladite Octave au choix.

Pie PP. VII, par Décret de 1818.

Jaculatoire

Loué et remercié soit à tout instant Jésus au très saint Sacrement.

Indulgence de 100 jours pour une fois par jour ; pendant un mois, Indulgence plénière un jour au choix. En la récitant trois fois tous les jeudis de l'année comme dans l'Octave de la Fête-Dieu, on acquiert 300 jours.

Pie PP. VI, par Rescrit de 1776.

À celui qui la récite au son des heures, quand on fait l'élévation à la Messe, et au signe de la bénédiction, on concède l'Indulgence de cent jours.

Pie PP. VII, par Décret de 1818.

Jaculatoires
Je vous adore à chaque instant,
Ô vivant Pain du ciel, grand Sacrement.
Jésus, Cœur de Marie,
Je vous prie de bénir mon âme.
À vous je donne mon cœur,
Très Saint Jésus, mon Sauveur.

Cent jours d'Indulgence chaque fois qu'on récite l'une des jaculatoires susdites.

LÉON PP. XII, par Rescrit de 1828.

Faire souvent la sainte Communion
Celui qui communie une fois par mois, et aux solennités de N. S. J. C., de la Bienheureuse Vierge, de tous les Saints et de la Naissance de saint Jean-Baptiste, ainsi que tous les jours fériés, acquiert 10 ans d'Indulgence dans le premier cas, et 5 dans le second, c'est-à-dire s'il communie tous les jours fériés. Indulgence plénière ensuite quand on célèbre la fête principale du pays où il habite.

GRÉGOIRE PP. XIII, Const. de 1580

Offrande
À faire devant une image du Sacré-Cœur de Jésus.

Moi N. N., pour vous être reconnaissant et pour réparer mes infidélités, je vous donne mon cœur, et je me consacre entièrement à vous, mon aimable Jésus, et avec votre aide je me propose de ne plus pécher.

Indulgence plénière à celui qui récitera chaque jour pendant un mois entier l'offrande susdite ; et 100 jours pour une fois.

Pie PP. VII, Resc. de 1807.

Le rosaire
Celui qui récite le Rosaire entier, c'est-à-dire quinze dizaines, ou la troisième partie, c'est-à-dire cinq, gagne 100 jours d'Indulgence pour chaque *Pater noster* et *Ave Maria*.

BENOÎT PP. XIII, par Bref de 1726.

Indulgence de 10 ans à celui qui récite la troisième partie du Rosaire avec d'autres fidèles pour chaque fois. Celui qui le récitera trois fois par semaine acquiert l'Indulgence plénière le dernier dimanche de chaque mois.

Pie PP. IX, par Décret de 1851

Litanies de Lorette
À celui qui récite les *Litanies de Lorette*, 300 jours d'indulgence chaque fois. Celui qui les récite chaque jour acquiert l'Indulgence plénière aux fêtes de la Conception, de la Naissance, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Pie PP. VII, Décret de 1817.

L'Angelus Domini ou le Regina Coeli
Indulgence de 100 jours chaque fois que l'on récite l'*Angelus* au son de la cloche. Celui qui le récitera chaque jour gagne l'Indulgence plénière une fois par mois ; les mêmes Indulgences sont également acquises en récitant le *Regina Coeli* pendant le temps pascal.

Jaculatoire à l'Immaculée Conception
Ô Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

On gagne 100 jours d'Indulgence chaque fois qu'en la récitant on embrasse la médaille.

Pie PP. IX, 1852.

Salve Regina et Sub tuum praesidium
À celui qui récite le Salve Regina 100 jours d'Indulgence pour chaque jour, Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines pour tous ceux qui réciteront le matin le *Salve Regina* avec le *Dignare me* etc. La même Indulgence est gagnée par celui qui le soir dira le *Sub tuum praesidium*. Il est enfin concédé l'Indulgence plénière à celui qui le récite tous les jours de la manière susdite deux fois par mois, c'est-à-dire deux dimanches au choix ; et Indulgence plénière à chaque fête de la Bienheureuse Vierge Marie, et solennité de tous les Saints et à l'article de la mort.

Bénie soit la sainte et immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.

Indulgence de 100 jours chaque fois.

Pie PP. VI, Rescrit de 1793.

Sanctifier le mois de mai
Indulgence de 300 jours à quiconque honore la Bienheureuse Vierge avec des hommages particuliers chaque jour de ce mois, et indulgence plénière le jour de la clôture ou même une seule fois n'importe quel jour du mois où l'on se confesse et communie.

Pie PP. VII, par Rescrit de 1815.

Oraison
Je vous salue, très auguste Reine de paix, Mère de Dieu, par le Cœur sacré de votre Fils Jésus, prince de la paix, faites que sa colère s'apaise, et qu'il règne sur nous en paix. Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire, depuis que le monde est monde, que quiconque implore vos faveurs ait été rejeté et abandonné par vous. Animé de cette confiance, je me présente à vous. Ne veuillez pas, ô Mère du Verbe, mépriser mes prières, écoutez-les favorablement, et exaucez-les, ô clémente, ô pieuse, ô douce Vierge Marie.

Indulgence de 300 jours chaque fois, et plénière à quiconque la récite pendant un mois.

Jaculatoire au Saint Cœur de Marie
Doux cœur de Marie, soyez mon salut.

Indulgence de 300 jours pour chaque fois, et plénière à quiconque la récite une fois par mois.

Pie PP. IX, décret de 1852.

Prière à la Bienheureuse Vierge Marie et à sainte Anne
Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, et que votre grâce soit avec moi, vous êtes bénie entre les femmes, et bénie soit sainte Anne votre mère, de qui vous êtes née, ô Vierge Marie, sans tache ni péché ; et puis de vous est né Jésus-Christ Fils du Dieu vivant. Ainsi soit-il.

On acquiert l'Indulgence de 100 jours chaque fois qu'on la récite. Et pour 10 fois par mois Indulgence plénière à la fête de sainte Anne.

Pie PP. VII, Rescrit de 1815.

Oraison
à réciter pendant la sainte Messe.

Père Éternel, je vous offre de tout mon cœur le Très Saint Sacrifice du corps et du sang de notre Seigneur Jésus-Christ, à votre gloire et à celle de toute l'Église triomphante, pour les besoins de mon âme et de toute l'Église militante, en suffrage de mes parents défunts et de toute l'Église souffrante.

Celui qui la récite acquiert chaque fois l'Indulgence de 100 jours.

Pie PP. IX, 1848.

Stabat Mater
Cent jours d'Indulgence pour chaque fois qu'on le récite.

INNOCENT XI par Bref de 1681

Jaculatoire de résignation à la volonté de Dieu
Que soit faite, louée et éternellement exaltée la très juste, très haute et très aimable volonté de Dieu en toutes choses.

Indulgence de 100 jours à quiconque la récite une fois par jour. À quiconque la récite tous les jours, Indulgence plénière chaque année ; *in articulo mortis* à quiconque l'aura récitée souvent pendant sa vie.

Pie PP. VII, par Décret de 1818.

***Angele Dei*, etc.**
Indulgence de 100 jours pour chaque fois. Celui qui le récite le matin et le soir pendant toute l'année gagnera l'Indulgence plénière à la fête des saints Anges Gardiens et *in articulo mortis*.

Pie PP. VI, Bref de 1795 et Bref de 1796.

Celui qui le récitera pendant un mois acquiert l'indulgence plénière un jour au choix.

Pie PP. VII par Décret de 1821.

Une heure de prière dans l'année
Celui qui fera dans l'année, un jour au choix, une heure de prière en l'honneur de Notre-Dame des Douleurs gagnera l'Indulgence plénière.

CLÉMENT XII, par Décret de 1736, BENOÎT XIV, de 1757

Antienne et prière pour implorer la paix
Donnez, ô Seigneur, la paix à nos jours, car il n'y a personne d'autre que vous, notre Dieu, qui combatte pour nous.

Que la paix soit dans votre vertu.
Et l'abondance de votre aide dans vos défenseurs.

Seigneur, mon Dieu, de qui nous viennent les saints désirs, les justes conseils et les justes actions, donnez à vos serviteurs cette paix que le monde ne peut donner, afin que nos cœurs soient entièrement dédiés à vos commandements, et que, délivrés de la crainte des ennemis, nos jours soient calmes et tranquilles sous votre protection. Par les mérites de Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Indulgence de 100 jours chaque fois. Et celui qui l'aura récitée chaque jour pendant un mois, acquiert l'indulgence plénière.

Pie PP. IX, Décret de 1848

En l'honneur de Jésus, Marie et Joseph
À quiconque donne à manger à trois pauvres en l'honneur de Jésus, Marie et Joseph avec un cœur repentant, sont accordés 7 ans et 7 quarantaines d'Indulgence ; s'il s'approche des Saints Sacrements le même jour, Indulgence plénière. De plus, 100 jours d'indulgence sont acquis pour les membres de la famille ou les domestiques

de celui qui fait cette œuvre de miséricorde.

Pie PP. VII, par Rescrit de 1815.

Oraison mentale
À quiconque fera chaque jour une demi-heure ou un quart d'heure d'oraison mentale est concédée l'Indulgence plénière à la fin du mois. De même, Indulgence plénière à quiconque aura enseigné ou appris à le faire une fois par mois ; de plus, Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à quiconque aura eu la même diligence à intervenir à l'explication de la manière de méditer.

BENOÎT PP. XIV, par Bulle de 1746.

Assister à l'explication de l'Évangile
Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à tous ceux qui assistent à l'explication de l'Évangile les dimanches et les principales solennités. Indulgence plénière à la Naissance de Jésus-Christ, à Pâques et à la fête des apôtres Pierre et Paul, à l'Épiphanie et au dimanche de Pentecôte.

BENOÎT PP. XIV par Décret de 1756.
Pie PP. VI par Rescrit de 1784.

Enseigner ou apprendre la Doctrine Chrétienne
1. Aux pères et mères qui enseigneront à leurs enfants la Doctrine Chrétienne ou aux gens de service, pour chaque fois 100 jours d'Indulgence.
2. À tous ceux qui étudieront le Catéchisme ou la Doctrine Chrétienne pendant une demi-heure pour l'apprendre ou pour l'enseigner, pour chaque fois 100 jours d'Indulgence.
3. À tous les fidèles qui se rendent dans les écoles ou dans les églises pour apprendre la Doctrine Chrétienne, Indulgence de trois ans à chaque fête de la bienheureuse Vierge Marie, en s'approchant de la sainte Communion si on y est admis.

PAUL PP. V, par la Constitution de 1607.

De plus, indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, assisteront au Catéchisme, ou l'enseigneront. Enfin, Indulgence plénière à Noël, Pâques et aux solennités des saints apôtres Pierre et Paul.

CLÉMENT PP. XII, par Bref de 1735.

Le De profundis à une heure de la nuit
Celui qui le récite à une heure de la nuit, le soir au son de la cloche, gagne 100 jours d'Indulgence chaque fois. Celui qui le récite pendant une année entière, acquerra l'Indulgence plénière un jour au choix. Quant à celui qui ne saurait pas le *De profundis*, il suffit qu'il dise un *Pater, Ave* avec le *Requiem*.

PAPE CLÉMENT XII, par Bref de 1736.
Pie PP. VI par Rescrit de 1781.

Louanges spirituelles
Indulgence d'un an à quiconque enseigne gratuitement des louanges sacrées. Indulgence de 100 jours à quiconque les chante. Indulgence plénière une fois par mois à quiconque les chante les jours de fête. Toutes applicables aux âmes du Purgatoire.

Des Indulgences
Pour comprendre ce que signifie l'Indulgence, il est bon de considérer que le péché produit deux effets très amers dans notre âme : la faute qui nous prive de la grâce et de l'amitié de Dieu, et la peine qui en découle, et qui empêche l'entrée au Paradis. Cette peine est de deux sortes : l'une éternelle, l'autre temporelle. La faute, avec la peine éternelle, nous est totalement remise par les mérites infinis de Jésus-Christ dans le sacrement de la Pénitence, pourvu que nous le recevions avec les dispositions requises. Comme la peine temporelle ne nous est pas toujours entièrement remise dans ledit Sacrement, il reste en grande partie à la satisfaire dans cette vie par les bonnes œuvres et la pénitence ; ou dans l'autre par le feu du Purgatoire. C'est sur cette vérité que se fondaient les pénitences canoniques si sévères que l'Église des premiers siècles imposait aux pécheurs repentis. Trois, sept, dix, jusqu'à quinze et vingt ans de jeûnes au pain et à l'eau, de privations et d'humiliations, parfois pendant toute la vie, voilà ce que l'Église imposait pour un seul péché ; et elle ne croyait pas que ces satisfactions dépassent la mesure dont le pécheur était débiteur à la justice de Dieu. Et qui peut jamais mesurer l'injure que la faute fait au Très-Haut, et la malice du péché ? Qui peut pénétrer les secrets éternels les plus profonds, et savoir combien la justice divine exige de nous dans cette vie pour satisfaire nos dettes, ou s'il nous faut rester dans les peines du Purgatoire ? Pour abréger le temps qu'il nous faudrait passer au Purgatoire, et pour abréger la pénitence que nous devrions faire dans la vie présente, nous avons à disposition les trésors des saintes Indulgences.

Les Indulgences sont donc la rémission de la peine temporelle due pour nos péchés, ce qui se fait par les trésors spirituels confiés par Dieu à l'Église. Ces trésors spirituels sont les mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ, ceux de la Très Sainte Vierge Marie et des Saints, comme nous le professons précisément dans le Symbole des Apôtres lorsque nous disons : Je crois à la Communion des Saints. Or les mérites de Jésus-Christ sont infinis, surabondants sont ceux de Marie, qui, conçue sans tache et ayant vécu sans péché, ne devait donc rien à la justice divine pour ses péchés. Les Martyrs, et d'autres Saints ont, par leurs souffrances en union avec celles de Jésus-Christ, satisfait plus qu'il ne fallait pour leur propre compte. Toutes ces satisfactions, aux yeux de Dieu, sont comme un trésor inépuisable, que le Pontife Romain dispense selon l'opportunité des temps, et selon les besoins des fidèles chrétiens.

La faculté de dispenser les saintes Indulgences réside dans le Souverain Pontife. Car dans toute société, dans tout gouvernement, l'une des plus nobles prérogatives du Chef de l'État est le droit de faire grâce et de commuer les peines. Or, le Souverain Pontife, représentant de Jésus-Christ sur terre, Chef de la grande société chrétienne, a sans aucun doute le droit de faire grâce, de commuer, de remettre en tout ou en partie les peines encourues pour le péché, en faveur de ceux qui, de cœur, retournent à Dieu. Ce pouvoir ou autorité du Souverain Pontife dans la dispensation des Indulgences s'appuie sur les paroles mêmes de Jésus-Christ. Au moment où il désignait saint Pierre pour gouverner l'Église, il lui dit ces paroles : « Je te donnerai les clefs du royaume des Cieux, tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le Ciel, et ce que tu lieras sur la terre sera de même lié dans le Ciel. » Cette faculté embrasse sans aucun doute un droit de pouvoir accorder aux fidèles chrétiens tout ce qui peut contribuer au bien de leurs âmes.

Les paroles dites par Jésus-Christ à saint Pierre confèrent un pouvoir plein et absolu, et ce pouvoir plein et absolu constitue Pierre Chef de l'Église, Vicaire de Jésus-Christ, dispensateur de toutes les faveurs célestes, et par conséquent aussi des saintes Indulgences. Cela apparaît du fait que le Seigneur lui a donné les clefs du royaume des Cieux : *Tibi dabo claves regni Coelorum* ; et des paroles par lesquelles il a commandé à saint Pierre de paître, c'est-à-dire de dispenser aux Chrétiens ce que les personnes et les temps exigeraient de lui pour le bien spirituel et éternel. Ces paroles ont été comprises dans ce sens par les Apôtres, et pour prouver la même chose, on pourrait citer plusieurs faits notés dans la Bible, mais nous nous limiterons à n'en mentionner qu'un seul. C'est celui de saint Paul, et il concerne les fidèles de Corinthe. Parmi ces Chrétiens fervents, un jeune homme avait commis un péché très grave, pour lequel il mérita d'être excommunié. Il se montra aussitôt très repentant, exprimant un désir très vif de faire la pénitence due. Alors les

Corinthiens prièrent saint Paul de bien vouloir l'absoudre. Cet Apôtre usa d'indulgence, c'est-à-dire qu'il le libéra de l'excommunication et le restitua au sein de l'Église, bien que, en raison de la gravité du péché et selon la discipline alors en vigueur, il aurait dû rester encore longtemps séparé de l'Église. Dans ces paroles, et dans d'autres du même saint Paul, il apparaît que lui-même liait et déliait, c'est-à-dire usait de rigueur et d'indulgence, selon qu'il jugeait que cela tournait au plus grand avantage des âmes. Et il est bon de noter ici l'erreur de ceux qui disent qu'aux premiers temps on ne parlait pas d'Indulgences : car l'histoire ecclésiastique est pleine de faits qui démontrent l'institution divine des Indulgences et leur usage constant dès les premiers temps de l'Église. Au premier siècle de l'ère vulgaire, nous avons le fait mentionné. Au deuxième siècle, nous lisons que, au temps de la persécution, quand un pécheur revenait à l'Église, il était d'abord obligé de confesser ses péchés, puis on lui imposait un temps pendant lequel, s'il s'exerçait avec ferveur dans des œuvres de pénitence, il obtiendrait l'indulgence, c'est-à-dire que le temps de sa pénitence serait abrégé. Pour obtenir cela plus facilement, on recommandait à ceux qui étaient conduits au martyre de prier l'Évêque ou de lui écrire un billet, le suppliant de bien vouloir user d'Indulgence au vu des souffrances des martyrs et ainsi lui accorder la paix avec Dieu et avec l'Église (Tertullien, ad Mal. I, 1).

Au troisième siècle, saint Cyprien, écrivant aux fidèles détenus en prison, les avertit de ne pas intercéder trop facilement pour accorder l'Indulgence à ceux qui la demandent, mais d'attendre qu'ils donnent des signes suffisants de contrition et de repentir de leurs propres fautes. Il résulte de ces paroles qu'aux temps de saint Cyprien, les Indulgences étaient en usage, et que le Saint recommandait aux martyrs de n'interposer leur médiation auprès des Évêques que pour ceux qui se montraient sincèrement repentis (Ep. 21, 22, 23).

Au quatrième siècle, en l'an 325, un Concile général fut convoqué dans la ville de Nicée, où l'on traita de plusieurs choses concernant le bien universel de l'Église. Quand on en vint à parler des Indulgences, il fut établi que ceux qui font pénitence peuvent obtenir l'Indulgence de l'Évêque, mais que les plus négligents doivent faire leur pénitence pendant le temps établi. Ce qui n'est rien d'autre que d'accorder l'Indulgence à ceux-là et de la refuser à ceux-ci (Conc. Nic., canon 11, 12).

Dans les temps postérieurs, les faits sont innombrables. Saint Grégoire le Grand, dans une lettre écrite au Roi des Wisigoths, envoya une petite clé qui avait touché le corps de saint Pierre et contenait un peu de limaille des chaînes du saint Apôtre afin que, dit le Pape, ce qui a servi à lier le cou de l'Apôtre quand il allait au martyre, vous absolve de tous vos péchés. Ce que les saints Pères interprètent comme l'Indulgence plénière que le Pape envoyait avec cette clé bénie.

Le Pape Saint Léon, en l'an huit cent trois, s'étant rendu avec une grande suite de Cardinaux, d'Archevêques et de Prélats auprès de l'Empereur Charlemagne, fut reçu par le pieux Souverain avec la plus grande pompe. Ce monarque demanda et obtint comme faveur particulière qu'il dédie le palais royal d'Aix-la-Chapelle à la Bienheureuse Vierge, et qu'il l'enrichisse de nombreuses Indulgences à gagner par ceux qui iraient le visiter. Si nous voulions raconter d'autres faits, on pourrait réciter presque toute l'histoire ecclésiastique et notamment l'histoire des Croisades, au cours desquelles les Papes accordaient l'Indulgence plénière à ceux qui s'enrôlaient pour aller en Palestine libérer les Lieux Saints.
En conclusion et à titre de confirmation de ce qui a été dit jusqu'à présent, nous exposons ici la doctrine de l'Église Catholique concernant les Indulgences.
« La faculté de dispenser les Indulgences ayant été concédée par le Christ à l'Église, l'Église s'est servie de cette faculté concédée par Dieu depuis des temps très reculés. C'est pourquoi le très saint Concile ordonne et enseigne qu'il faut tenir que les Indulgences sont utiles au salut du Chrétien, comme le prouve l'autorité des Conciles. Celui qui dit que les Indulgences sont inutiles, ou nie que l'Église ait la faculté de les dispenser, qu'il soit anathème, qu'il soit excommunié » (Sess. 25, chap. 21).

Acquisition des Indulgences
Alors que nous admirons la bonté de Dieu qui dispense les saintes Indulgences aux fidèles Chrétiens, et accorde des trésors célestes qui ne diminuent pas, ni ne diminueront jamais, même si on les répand, comme un immense océan qui ne subit aucune diminution quelle que soit la quantité d'eau que l'on en tire, nous devons cependant remplir certaines obligations pour leur acquisition. Premièrement, il faut noter qu'il n'est pas loisible à chaque Chrétien de se servir de ces divins trésors à sa guise. Il n'en jouira que *lorsque, comment, et dans la quantité plus ou moins grande* que la sainte Église et le Souverain Pontife déterminent. Ainsi, les Indulgences se distinguent communément en deux classes ; les *partielles*, c'est-à-dire de quelques jours, mois ou années, et les *plénières*. Par exemple, en disant : *Mon Jésus, miséricorde*, on gagne cent jours d'Indulgence, c'est-à-dire qu'on acquiert le mérite qui correspond à cent jours de la rigoureuse pénitence canonique qui était autrefois infligée aux pécheurs. Chaque fois que l'on accompagne le Viatique à un malade, on peut gagner sept ans d'Indulgence, correspondant au mérite de sept ans de la pénitence canonique. Ces Indulgences sont partielles. L'Indulgence plénière est celle par laquelle nous est remise toute la peine dont nous sommes débiteurs envers Dieu pour nos péchés. Telle est précisément celle que le Pape accorde à tous ceux qui, à l'occasion de la solennité de Marie Auxiliatrice ou

de la neuvaine précédant celle-ci, visiteront l'église qui lui est dédiée. En gagnant cette Indulgence, on redevient devant Dieu comme on l'était au moment de son baptême, à tel point que si quelqu'un mourait après avoir gagné cette Indulgence, il irait au Paradis sans passer par les peines du Purgatoire.
Pour gagner cette Indulgence, comme toute autre, il faut avant tout être en état de grâce, car celui qui, devant Dieu, est coupable d'une faute grave et passible de peine éternelle, n'est certainement pas, ni ne peut être, capable de recevoir la rémission de la peine temporelle. Par conséquent, ce sera un excellent propos pour tout Chrétien qui désire acquérir des Indulgences quand et comme elles sont concédées, de s'approcher du sacrement de la Confession, en s'efforçant de susciter en soi un vrai repentir et de prendre une ferme résolution de ne plus offenser Dieu à l'avenir.
La deuxième condition est l'accomplissement de ce que le Pontife Romain prescrit. Car la Sainte Église, en ouvrant le trésor des saintes Indulgences, oblige toujours les fidèles à faire une œuvre bonne en un temps et en un lieu déterminés. Et cela pour préparer notre cœur à accueillir les faveurs extraordinaires que la miséricorde de Dieu nous a préparées. Ainsi, pour acquérir l'Indulgence de la solennité de Marie Auxiliatrice, la Confession sacramentelle et la Communion sont requises. Cela ne suffit pas ; il est aussi requis de détester tous les péchés, même véniels, et plus encore de renoncer à l'affection pour tous et chacun d'eux. Et cela, nous le ferons certainement, si nous nous disposons à pratiquer ce que le confesseur nous imposera, mais surtout si nous prenons une résolution ferme et efficace de ne plus jamais commettre aucun péché, si nous en évitons les occasions et pratiquons les moyens pour ne plus retomber.
Le Souverain Pontife Clément VI, pour inciter tous les Chrétiens à l'acquisition de l'Indulgence plénière du Jubilé, disait : « Jésus-Christ, par sa grâce et par la surabondance des mérites de sa passion, a laissé à l'Église militante ici-bas un trésor infini, non caché dans un linceul, ni enfoui dans un champ, mais il l'a confié pour être salutairement dispensé aux fidèles, il l'a confié au bienheureux Pierre, qui porte les clefs du Ciel, et à ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ sur terre ; à ce trésor s'ajoutent les mérites de la Bienheureuse Mère de Dieu et de tous les élus » (Clément VI, DD. Eut.).

Décret de S. S. le Pape Pie IX accordant l'Indulgence plénière pour la fête de Marie Auxiliatrice

PAPE PIE IX.

À tous les fidèles Chrétiens qui liront la présente, Salut et Bénédiction Apostolique

Désireux, avec un zèle pieux, de promouvoir la religion chez les fidèles et le bien des âmes par les trésors célestes de l'Église, à tous les fidèles des deux sexes, qui, vraiment repentis et confessés et nourris de la sainte Communion, visiteront religieusement l'église dédiée à Turin à la Vierge Marie Immaculée sous le titre de Marie Auxiliatrice, le jour de la fête titulaire de cette même église ou l'un des neuf jours précédents à choisir à leur gré, et qui y prieront Dieu pour la concorde des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de la Sainte Mère Église, au jour où ils le feront, nous accordons, par la miséricorde de Dieu, l'Indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés, qu'ils pourront appliquer par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui, unis à Dieu dans la charité, sont passés de cette vie.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 22 mai 1868.
De Notre Pontificat, la vingt-deuxième année.

Avec un compte rendu historique sur ce titre par le prêtre Giovanni Bosco.
Turin, Typ. de l'Orat. de s. Franc. de Sales., 1869
Avec approbation ecclésiastique